

**AVENANT DE CESSIION DE CONTRAT « S17 »
POUR L'ACHAT PAR EDF D'ENERGIE ELECTRIQUE PRODUITE PAR UNE INSTALLATION
PHOTOVOLTAÏQUE**

Cession du contrat n° (*) B.TA0746119.....

(*) Mentions obligatoires

(Si ces mentions ne sont pas toutes remplies, l'avenant n'est pas valide)

ENTRE :

LE CEDANT

CADRE RESERVE A L'ANCIEN TITULAIRE

(*) GAEC PECH D'AMONT

NOM et PRENOM ou RAISON SOCIALE (EN MAJUSCULES)

domicilié (*) COMBELONGUE 46120 LABATHUDE

ADRESSE (EN MAJUSCULES)

désigné ci-après par « l'Ancien Producteur »,

déclare céder l'installation sise au (*) COMBELONGUE 46120 LABATHUDE

ADRESSE DU SITE DE PRODUCTION (EN MAJUSCULES)

Par la signature du présent avenant, l'Ancien Producteur donne mandat à l'Acheteur d'établir la facture soldante sur la base des index relevés ci-après et de la mettre en paiement (pour le compte de l'Ancien Producteur).

Si l'Ancien Producteur est une collectivité locale, à réception du présent avenant signé de toutes les parties, il devra établir sa facture soldante sur la base des index déclarés ci-après et la transmettre à l'Acheteur, accompagnée du Titre Exécutoire correspondant.

ET :

LE CESSIONNAIRE

CADRE RESERVE AU NOUVEAU TITULAIRE

(*) SAS LA RENTIE

NOM et PRENOM ou RAISON SOCIALE (EN MAJUSCULES)

domicilié (*) LA RENTIE 46120 SAINTE-COLOMBE

ADRESSE (EN MAJUSCULES)

désigné ci-après par « le Producteur »,

| 8 | 4 | 9 | | | 9 | 4 | 9 | | | 1 | 8 | 5 | |
SIREN OBLIGATOIRE SI PROFESSIONNEL

Le producteur n'est pas assujetti à la TVA (*) ☐

Il déclare bénéficier de la franchise fixée par l'Article 293 B du code général des impôts et ne pas avoir opté pour la taxation à la TVA. Les factures du Producteur portent obligatoirement la mention « TVA non applicable, article 293 B du Code Général des Impôts ».

Le producteur est assujetti à la TVA (*) ☒

Soit de plein droit, soit suite à l'option pour la TVA prévue à l'article 293 F du code général des impôts. Les factures du producteur portent obligatoirement la mention « autoliquidation », ainsi que les numéros de TVA du Producteur et de l'Acheteur. Le cas échéant, la facture mentionne si le Producteur a opté pour la taxation à la TVA d'après les débits.

ET :

ELECTRICITE DE FRANCE, Société Anonyme au capital de 1 505 133 838 Euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le N° 552 081 317, dont le siège social est situé à Paris 8^{ème}

désignée ci-après par « l'Acheteur ».

Pour les besoins de l'application des règles de TVA, l'Acheteur déclare au Producteur qu'il achète l'électricité pour la revente et est assujetti à la TVA sous le n° FR 03 552081317.

Ci-après désignées collectivement par « les Parties ».

Etant préalablement exposé que :

L'Ancien Producteur et l'Acheteur ont signé le contrat cité en référence pour l'achat d'énergie électrique (ci-après « le Contrat ») produite par l'installation décrite dans les Conditions Particulières.

Paraphes

(*) Le Cédant (Ancien Producteur)
BJL

(*) Le Cessionnaire (Nouveau Producteur)
BD

L'Acheteur (EDF OA)